Ville de LA FARLÈDE

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le :

08/09/2026

Pour le Maire, par délégation,

ARRÊTÉ 2026/0935/PM

Portant sur une restriction à la circulation et une interdiction au stationnement
Et une interdiction à la circulation pour les travaux de nuit
Avenue Alphonse Lavallée - 83210 LA FARLDE

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les nuisances sonores notamment l'article 7.

VU la permission de voirie **N°2026-PV-0076** n date du **06/08/2026.**

VU la demande en date du 03/08/2026, de **Monsieur BOUTONNET Pierre** de la société **COLAS Agence de la Garde,** sise 582 Avenue de Digne- 83130 LA GARDE, et pour ses sous-traitants les entreprises **MIDITRACAGE, SAID TP** et **PROFIL 06**, afin de réaliser des travaux en **circulation alternée pendant la journée,** et pour la réalisation des enrobés, la signalisation et la réalisation des bordures coulées, **travaux qui seront réalisés de nuit,** par une fermeture complète de la voie, **avenue Alphonse Lavallée.**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de restreindre la circulation par **feux tricolores** pendant la journée, et d'interdire le stationnement dans l'emprise du chantier, **avenue Alphonse Lavallée,** afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et de trafic, il y a lieu d'autoriser les travaux de nuit, **avenue Alphonse Lavallée.**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une déviation par **l'avenue du Docteur Schweitzer,** pendant les périodes de fermeture complète de la voie.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de maintenir la circulation des véhicules de secours et des services d'urgence, dans la mesure des possibilités techniques et de sécurité du chantier.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'informer les riverains situés à proximité du chantier, et que la réalisation d'un boîtage constitue un moyen approprié pour assurer cette information de manière efficace et ciblée.

VILLES & VILLAGES où il fait bon vivre
Villes et Villages Fleuris
Acteurs économiques Farlédois
TERRE 2024 DE JEUX

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte en journée, pendant la période des travaux, et afin de permettre la réalisation des travaux de nuit **(Travaux de nuit à partir du 21/09/2026),** la circulation sera interdite sur la section concernée, **avenue Alphonse Lavallée,**

ARTICLE 2 - Cette restriction à la circulation et cette interdiction au stationnement (travaux de jour) prennent effet à compter du **mercredi 9 septembre 2026,** pour une période de **60 jours.**

ARTICLE 3 – Ces interdictions à la circulation (travaux de nuit) se feront ponctuellement et seront réalisés en fin de chantier (à partir du 21/09/2026).

ARTICLE 4 – Les riverains devront être avisés par affichage de l'entreprise et boitage, au moins 48 heures avant le début du chantier.

ARTICLE 5 – Une circulation alternée par **feux tricolores** sera mise en place par le pétitionnaire , avenue Alphonse Lavallée.

ARTICLE 6 - Pendant les périodes de fermeture complète de la voie, une déviation sera mise en place par le pétitionnaire, par **l'avenue du Docteur Schweitzer.**

ARTICLE 7 - Les nuisances sonores se limitent au bruit généré par les engins de chantier. L'entreprise **COLAS et ses sous-traitants** s'engagent à respecter la conformité des engins en matière d'insonorisation afin de limiter au maximum les nuisances acoustiques.

ARTICLE 8 - La signalisation temporaire, sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

ARTICLE 9 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 11 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 - Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

ARTICLE 13 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.

COMMUNE DE LA FARLÈDE 83210 (VAR)

Monsieur le Maire
Yves PALMIERI

Signature numérique de Yves PALMIERI
Elus
Le 07/09/2026 20:09:37